



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Signé électroniquement par Nathalie CLARENC le 24/09/2026 08:39:39

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**portant prescriptions complémentaires à la société**

**SARL DISTILLERIE DE LA SALLE pour l'exploitation d'une distillerie, de chais de stockage  
d'alcools de bouche et une installation de préparation et conditionnement de vin au lieu-dit  
« la salle » 14 route de la Garnerie – 16370 Val-de-Cognac**

Le préfet de la Charente  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, et organisant sa suppléance ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 autorisant la SARL DISTILLERIE DE LA SALLE à exploiter au lieu-dit « la salle » 14 route de la Garnerie sur la commune de Val-de-Cognac (16370), des stockages d'alcools de bouche d'une capacité maximale de 4473 m<sup>3</sup>, une distillerie d'alcool de bouche pour une capacité maximale de production d'alcool pur de 414 l/j, et une installation de préparation et conditionnement de vin d'une capacité annuelle de production de 60 388 hl ;
- Vu** le porter à connaissance daté du 10 février 2026 et déposé le 9 juin 2026 adressée par la SARL DISTILLERIE DE LA SALLE demandant une actualisation de la situation administrative du site, et suite à l'inspection des installations classées en date du 20 janvier 2026 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite du 20 janvier 2026 analysant la situation administrative actuelle de la SARL DISTILLERIE DE LA SALLE ;

**Vu** le courriel transmis à l'exploitant le 7 septembre 2026 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles, dans le cadre de la procédure contradictoire, sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** que, lors de l'inspection en date du 20 janvier 2026 susvisée, des écarts entre les contenants autorisés aux articles 1.2.1 et 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 susvisé au sein des chais Climatique, ORECO et chai 1 ont été constatés ;

**Considérant** que, le porter à connaissance déposé le 9 juin 2026 susvisé consiste en une modification des conditions d'exploitation du site DISTILLERIE DE LA SALLE en procédant au changement des types et caractéristiques de stockages de l'alcool de bouche relevant de la rubrique 4755 des installations classées pour la protection de l'environnement, sans augmentation des quantités stockées hormis pour le chai MG qui passe de 279 m<sup>3</sup> à 391 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la rétention externe du chai MG est de 230 m<sup>3</sup>, ce qui répond aux exigences de l'article 7.4.3 de l'arrêté du 16 juillet 2020 susvisé pour le nouveau volume stocké ;

**Considérant** que les nouveaux stockages sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 16 juillet 2020 susvisé, notamment en ce qui concerne l'intégration dans leur construction d'un événement convenablement dimensionné pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible et la mise à la terre ;

**Considérant** dès lors, que l'augmentation envisagée de la quantité susceptible d'être stockée du chai MG n'a pas d'impact sur la maîtrise des risques ;

**Considérant** que l'exploitant justifie l'absence de mise à jour de son étude de dangers pour modéliser les effets associés à la pressurisation des cuves inox par la dotation d'événements de surpression correctement dimensionnés sur la totalité de ces cuves ;

**Considérant** que les modifications sollicitées ne constituent pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la situation administrative de l'établissement au vu des modifications apportées par l'exploitant ;

**Sur** proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Bénéficiaire et portée de l'arrêté

Les prescriptions applicables à la société SARL DISTILLERIE DE LA SALLE, siren 319 884 961, représentée par M. Xavier BONNARME, Gérant, dont le siège social est situé au lieu-dit « la salle » 14 route de la Garnerie sur la commune de Val-de-Cognac (16370), sont modifiées et complétées par les suivantes.

### Article 2 - Nature des installations

Les dispositions des articles 1.2.1 et 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 sont remplacées par :

« La société SARL DISTILLERIE DE LA SALLE est autorisée à exploiter au lieu-dit « la salle » 14 route de la Garnerie sur la commune de Val-de-Cognac (16370) un stockage d'alcool de bouche, une distillerie et

une installation de préparation et conditionnement de vin comprenant les installations classées suivantes, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

| Rubrique<br>Alinéa | Régime | Libellé de la rubrique (activité)<br>Critères de classement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nature de<br>l'installation<br>(bâtiment, ...) | Caractéristiques de<br>l'installation Capacités<br>maximales (QSP)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4755               | A      | Alcool de bouche agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.<br><br>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % :<br><br>la quantité susceptible d'être présente étant :<br><br>a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> | Chais<br>d'eaux-de-vie de<br>Cognac            | * <u>Chai MG</u> : 14 tonneaux et 11 cuves inox pour une QSP de 391 m <sup>3</sup><br><br>* <u>Chai climatique</u> : 6 cuves inox pour une QSP de 240 m <sup>3</sup><br><br>* <u>Chai ORECO</u> : 5 tonneaux et 4 cuves inox pour une QSP de 95 m <sup>3</sup><br><br>* <u>Chai BP (chai de distillation)</u> : 13 cuves inox pour une QSP de 265 m <sup>3</sup><br><br>* <u>Chai 1</u> : 10 tonneaux, fûts et 1 cuve inox pour une QSP de 1999 m <sup>3</sup><br><br>* <u>Chai 2</u> : 12 tonneaux et fûts sur rack pour une QSP de 1595 m <sup>3</sup><br><br><b>QSP totale de<br/>4585 m<sup>3</sup></b> |
| 2250               | E      | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole.<br><br>La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :<br><br>2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j                                                                                                                                                                                                                                              | Distillerie                                    | 21 alambics de capacité de charge totale de 690 hl<br><br><b>soit 414 hl/j en équivalent alcool pur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 2251               | E      | Préparation, conditionnement de vins.<br>La capacité de production étant :<br><br>1. Supérieure à 20 000 hl/an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Cuves extérieures                              | 18 cuves de 1715 hl<br>8 cuves de 750 hl<br>16 cuves de 1238 hl<br>6 cuves de 491 hl<br><br><b>soit 48 cuves pour une capacité de production de 59 624 hl/an</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Régime : A : autorisation

Régime : E : Enregistrement

(\*) suivant la définition de la « capacité de production d'alcool pur en hl/j » indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**QSP** : Quantité d'alcool de bouche supérieur à 40 % susceptible d'être présent.

### **Article 3 - Délais et voies de Recours-Publicité-Exécution**

#### **CHAPITRE 3.1 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Poitiers :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **CHAPITRE 3.2 - PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté complémentaire environnemental est déposée à la mairie de Val-de-Cognac et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Val-de-Cognac pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **CHAPITRE 3.3 - EXÉCUTION**

La sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de Val-de-Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société **SARL Distillerie de la Salle** et dont une copie leur sera adressée.

Pour le préfet et par délégation

La sous-préfète de Cognac

Nathalie CLARENC

